



RÈGLEMENT NUMÉRO 663

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 648 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX PRÉVUS À LA PHASE A1 DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE DE MISE À L'EAU AVEC AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS LE SECTEUR DE L'USINE DE FILTRATION SITUÉE AU 251, MONTÉE SAGALA

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Marcel Rainville à la séance ordinaire du 9 août 2016;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), une demande de dispense de lecture du règlement a été faite par les membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux prévus à la phase A1 du projet d'aménagement d'une rampe de mise à l'eau avec aménagement paysager selon les plans et devis préparés par Yves Poitevin, B.A.P., portant le numéro 029-029-11, datés de février 2015, et par CDGU inc., portant le numéro 029-029-21, datés de septembre 2015, au coût de 648 000 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Danielle Rioux, trésorière, en date du 9 février 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 648 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 648 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et, plus particulièrement, une somme de 623 915 \$ à être versée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Marc Roy

MARC ROY
MAIRE

(Signé) Lucie Coallier

LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2016.

ANNEXE A

Ville de L'Île-Perrot	
<i>Rampe de mise à l'eau</i>	
Estimation des coûts au 9 février 2016	
	Estimé
<u>Travaux</u>	Phase 1A
Phase 1A : rampe de mise à l'eau	
Aménagement paysager	198 450 \$
Travaux d'ingénierie	254 210 \$
Total des travaux	452 660 \$
Imprévus (15%)	67 899 \$
<u>Honoraires professionnels</u>	
Ingénierie	
- conception	27 500 \$
- surveillance	10 000 \$
Architecture du paysage	
- conception	15 000 \$
- surveillance	5 000 \$
Contrôle de qualité	7 500 \$
Arpentage	1 500 \$
Sous-total	66 500 \$
Sous-Total	587 059 \$
<u>Frais incidents</u>	
Tps et Tvq (net de ristourne)	29 280 \$
Frais d'émission	18 874 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	12 788 \$
	60 941 \$
Total :	648 000 \$
Financement	
Emprunt à long terme	24 085 \$
TECQ	623 915 \$
	648 000 \$

SIGNÉ à L'Île-Perrot, le 9 février 2016.

(Signé) Danielle Rioux

Danielle Rioux, MA, CPA, CGA, OMA
Trésorière